



## COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2010-37

#### Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser une vente au déballage

Le Maire de la Commune de VULAINES SUR SEINE,

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

*VU* le code du commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8,

*VU* la demande présentée par le Président du Comité des Fêtes de Vulaines-sur-Seine, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une vente au déballage « *vide grenier* », dans les rues énoncées ci-dessous,

#### ARRETE

**ARTICLE 1** Le Comité des Fêtes de Vulaines-sur-Seine, représenté par son président Monsieur Christian CORNET, demeurant 4 bis, avenue de la Libération à Vulaines-sur-Seine, est autorisé à occuper les voies suivantes :

- rue Jame (depuis son intersection avec la rue de l'Église),
- rue des Chapeaux (depuis son intersection avec la rue des Murgets),
- rue des Pommiers,
- rue du Clos Bouteau,
- rue de la Fontaine St Fiacre.

en vue d'y organiser une vente au déballage « *vide grenier* ».

**ARTICLE 2** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 27 juin 2010.

**ARTICLE 3** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 4** Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**ARTICLE 5** Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie,
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

**ARTICLE 6** Ampliation adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Le pétitionnaire.



Fait à Vulaines-sur-Seine, le 10 juin 2010

Le Maire,  
Jacques Charbonnier